

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

Règlement d'un forfait  
à S.A.C.E.M.

62119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 1962



Le onze Décembre mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Décembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, HRENUSSEAU, LANQUE, MOUCHOT, LANUSSE, MONGRAND, GUILLAUD, POUGET, FONTANILLE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire  
M. BERLAND par M. FONTANILLE  
M. FLAHAUT par Me HRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. BEVILIS, agent régional de la S.A.C.E.M. a proposé, lors d'un entretien avec le Secrétaire Général, un règlement forfaitaire des droits d'auteurs pour les diverses manifestations organisées par la ville durant l'année 1962, concerts, bals gratuits, fêtes des Mères etc...

Le montant de la redevance s'élève à 112 NF 50

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par M. BEVILIS agent régional de la S.A.C.E.M.

décide

- de régler au compte de la S.A.C.E.M. 80 bis rue St Palais à Saintes CCP 004.08 Bordeaux, la somme de 112 NF 50 représentant le montant des droits d'auteurs pour les différentes manifestations organisées par la ville au cours de l'année 1962

./.

- que la dépense sera mandatée sur le chapitre " Dépenses Imprévues " du budget

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*



**APPROUVE**

ROCHEFORT-MER, le 21 DEC 1962

Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*